



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ÉCHANGE DE PERMIS ÉTRANGER

SITUATION N°3

**Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen
ET
je suis français, ressortissant d'un pays de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco**

Si vous vous êtes récemment installé en France et que vous possédez un permis de conduire non européen, vous devez l'échanger contre un permis français pour pouvoir continuer à conduire. Suivant votre nationalité, vous devez déposer votre demande d'échange dans un certain délai. Si vous remplissez les conditions pour un échange, un permis de conduire français vous est délivré.

Pour pouvoir échanger votre permis, vous devez :

- ➔ posséder un permis d'un **pays pratiquant l'échange des permis avec la France ;**
- ➔ et remplir les **conditions pour la reconnaissance en France de votre permis étranger.**

Si vous êtes étudiant étranger, vous pouvez conduire avec votre permis non européen pendant vos études.

Attention :

si vous ne remplissez pas ces conditions, vous devez passer l'examen du permis de conduire en France.



CONSTITUER SON DOSSIER

1/ Je vérifie que je possède un permis d'un pays pratiquant l'échange des permis avec la France et je vérifie le délai d'un an pour transmettre ma demande.

2/ Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire **cerfa n°14879*01** renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
- Formulaire **cerfa n°14948*01** référence 06 **obligatoirement imprimé en couleur**, complété, daté et signé
- 1 copie couleur recto-verso du permis de conduire à échanger (et, si nécessaire, sa **traduction officielle**)
- 1 copie de **justificatif d'identité**
- 1 copie d'un **justificatif de domicile**
- 1 copie recto-verso :
 - du justificatif de votre résidence en France depuis au moins 6 mois (par exemple : contrat de location, contrat de travail, justificatif de sécurité sociale, avis d'imposition...) si vous êtes européen (sauf si vous êtes français)
 - du justificatif de votre résidence dans le pays où a été délivré le permis au moment de son obtention (sauf si vous aviez la nationalité de ce pays à ce moment)
 - de l'attestation de droits à conduire de moins de 3 mois du pays qui a délivré le permis (sauf si vous êtes réfugié ou bénéficiaire d'une autre protection internationale)
- 4 **photos** (dont une apposée sur chacun des deux formulaires cerfa)

3/ J'envoie mon dossier par courrier à l'adresse suivante (sauf si je suis domicilié à Paris) :

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

Si je suis domicilié à Paris, j'envoie mon dossier à l'adresse suivante :

Préfecture de Police de Paris
DPG/ SDCLP/
Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis internationaux de conduite (CREPIC)
1 bis rue de Lutèce
75 195 Paris Cedex 04